

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 JUIN 2016**

Délibération
n° 2016.06. 71.B

**Ecole d'art de
GrandAngoulême :
demande de
subvention auprès du
Département de la
Charente**

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mai 2016**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Vincent YOU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06. 71.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Madame PIERRE

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

Par délibération N° 13 du 28 janvier 2000, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'Ecole d'art de GrandAngoulême.

Cette école a pour mission depuis plusieurs années de permettre à un large public d'enfants, d'adolescents et d'adultes de bénéficier d'un enseignement d'initiation et de perfectionnement en arts plastiques.

La saison 2015/2016 a compté 486 élèves qui se répartissent comme suit :

- Elèves issus du GrandAngoulême : 312 soit 64%
- Elèves issus du département : 80 soit 17%
- Elèves hors département : 94 soit 19%

Considérant que 81% des élèves qui profitent de ces enseignements chaque année sont originaires du département,

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi, culture et solidarité du 25 mai 2016,

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès du Département de la Charente une subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

D'IMPUTER la recette au budget principal – article 7473 – rubrique 3121.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

03 juin 2016

Affiché le :

03 juin 2016